



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP 2024/212

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX représentée par Monsieur BADAoui Khalid.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour réaliser la réparation d'un couvercle de chambre télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **mardi 10 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus**, l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX est autorisée à réaliser un empiètement faible sur l'accotement de la chaussée, sur la Route des Dronières, en agglomération sur la commune de Cruseilles afin de procéder au changement du tampon de la chambre télécom.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'occupation, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX ,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 09 décembre 2024

**Madame Le Maire
Sylvie MERMILLOD**



Affiché le : 10 DEC. 2024